

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 28 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. BARBY Éric, EGAULT Pascal, MONTIGNÉ Claude, CROQUISON Sébastien, Mmes NIVOL Nadine, GUYNEMER Patricia, CAZIN Mireille, VERGER Laurence, GASCOIN Laurence, NIVOLE Nathalie, SAUVEUR Pauline, ROZE Marie-Paule, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents excusés : M. MASSON Jean-Paul (a donné procuration à MONTIGNÉ Claude), BESSIN Pascal (a donné procuration à CAZIN Mireille), de LORGERIL Olivier (a donné procuration à RÉGEARD Loïc) et Mme HOUIT Yolande (a donné procuration à ROZE Marie-Paule) et LEFEUVRE André.

Un scrutin a eu lieu ; Mme CAZIN Mireille a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Redevance occupation du domaine public : ORANGE, GRDF et ENEDIS – exercice 2018
2. Décision modificative n°1 – budget communal 2018
3. Mise en place d'un préleveur en sortie de station d'épuration et demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
4. Actualisation de la délibération du 19 avril 2018 concernant la demande de participation – frais d'école – classe ULIS Tinténiac
5. Étude des propositions pour la mission – diagnostic amiante – rénovation de la salle des sports
6. Étude des propositions pour la cellule de refroidissement à la cantine municipale
7. Extension du réfectoire : Avenant n°1 – lot 6 revêtements de sols et carrelage
8. Étude des offres de prêt pour la mairie
9. Dénomination du futur lotissement communal
10. Règlement général sur la protection des données (RGPD)
11. Sécurité des villages : proposition de limitation de vitesse au lieu-dit « La Ville Morhain »
12. Informations diverses (point sur la modification des horaires de l'éclairage public en centre-bourg etc...)
13. Questions diverses

I- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (RODP) (délibération n°26-2018)

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et 2 333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire d'électricité en réseau est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance.

Pour 2018, le montant de celle-ci s'élève à 203 €.

M. le Maire précise qu'il convient de délibérer pour la mise en œuvre de cette redevance conformément aux dispositions des articles cités ci-dessus.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique (RODP), conformément à l'article R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - ANNÉE 2018 (délibération n°27-2018)

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel pour une durée de 30 ans.

M. le Maire propose de fixer la redevance au titre de l'année 2018 au montant plafond, soit 1 285.37 €, conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de fixer la redevance au titre de l'année 2018 au montant plafond, soit 1 285.37 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ÉQUIPEMENTS TÉLÉPHONIQUES - ANNÉE 2018 (délibération n°28-2018)

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est desservie en téléphonie et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les équipements de communications électroniques. Le calcul de la redevance est basé sur la longueur des équipements situés sous le domaine public communal, soit 22.592

km pour les artères aériennes, 23.659 km pour les artères en sous-sol et 2.89 m² pour les emprises au sol (patrimoine comptabilisé au 31 décembre 2017). En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs en 2018 sont les suivants :

- 52.38 € du km pour les artères aériennes,
- 39.28 € du km pour les artères en sous-sol,
- 26.19 € par m² pour l'emprise au sol.

M. le Maire propose de fixer la redevance au titre de l'année 2018 au montant plafond, soit 2 188.37 €. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de fixer la redevance au titre de l'année 2018 au montant plafond, soit 2 188.37 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2018 (délibération n°29-2018)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le budget communal 2018,

Considérant que les restes à réaliser du programme n°68 n'ont pas été repris au budget communal 2018,

Considérant qu'un dépassement de crédits apparaît au programme n°68,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser en procédant au virement de crédits suivant :

Budget Commune – Section d'investissement - Dépenses

+ 50.00 €	2152 – opération n°68
- 50.00 €	020 Dépenses imprévues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder au virement de crédits décrit ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

V- MISE EN PLACE D'UN PRÉLEVEUR EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU (délibération n°30-2018)

Nomenclature : 7.10 Divers

Vu le budget Assainissement 2018,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a reçu un accord de subvention (montant de 21 000 €) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la pose d'un débitmètre en entrée de la station d'épuration et d'un tamiseur.

Toutefois, ce financement est conditionné à la mise en place d'un préleveur réfrigéré 4 flacons en sortie de station.

La SAUR, délégataire, propose de réaliser cet équipement pour un montant de 5 230 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux décrits ci-dessus pour un montant de 5 230 € HT, conformément aux prescriptions de l'Agence de l'eau vis-à-vis de la préservation du milieu naturel en sortie de station d'épuration.
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'eau une demande d'aide financière complétant ainsi la décision n°2018D007 du 22 mars 2018,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VI- PARTICIPATION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE SPÉCIALISÉE (ULIS) : ÉCOLE NOTRE DAME DE TINTÉNIAC - CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE (délibération n°31-2018)

Nomenclature : 8.1 Enseignement

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 19 avril dernier, il avait été accordé une participation de fonctionnement à l'école primaire Notre Dame de Tinténiac accueillant deux élèves de Pleugueneuc en classe spécialisée ULIS. La participation de fonctionnement correspondait au coût moyen départemental de scolarisation soit 372 € / enfant en élémentaire. Or, ce dernier sert de référence aux communes dépourvues d'école publique. Notre commune disposant d'une école, le montant de la contribution est limité au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune de résidence si ce dernier est inférieur au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Notre coût en élémentaire s'élève à 308 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 616 € au titre de la scolarisation de deux enfants de Pleugueneuc dans la classe d'intégration scolaire de Notre Dame de Tinténiac. Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal 2018.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VII- MISSION DIAGNOSTIC AMIANTE – RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS (délibération n°32-2018)

Nomenclature : 7.10 Divers

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 19 avril dernier, le cabinet Renier et Ardent a été retenu pour la maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de la salle des sports.

Il convient de réaliser un diagnostic amiante avant les travaux.

Plusieurs prestataires ont été consultés, à savoir :

Groupe Qualiconsult	mission	analyses / prélèvements		
	490 € HT	45 € HT /prélèvement		
Bureau veritas	mission	analyses MOLP	analyses META	mission sup. le cas échéant
	450 € HT	25 € HT /prélèvement	55 € HT / prélèvement	450 € HT / demi-journée
				800 € HT / journée
Apave	mission	analyses / prélèvements	contre-visite	Location nacelle option
	290 € HT	49 € HT /prélèvement	200 € HT / demi-journée	480 € HT
Socotec	mission	analyses / prélèvements		
	560 € HT	50 € HT /prélèvement		

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition de l'APAVE, dont le montant de la mission de base s'élève à 290 € HT. Le coût unitaire d'un prélèvement est fixé à 49 € HT. Le coût des analyses donnera lieu à une facturation en complément en fonction du nombre de couches à analyser.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement à l'opération n°121.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VIII- ACQUISITION ÉQUIPEMENTS – CANTINE MUNICIPALE (délibération n°33-2018)

Nomenclature : 7.10 Divers

Les travaux d'extension du réfectoire étant quasiment achevés, il convient d'agencer les locaux pour les rendre plus fonctionnels, d'améliorer certaines techniques de production et de répondre aux normes sanitaires.

Après consultation, et entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'acquisition des équipements décrits ci-dessous pour un montant total de 8 090.32 € HT.

Nom du fournisseur	Caractéristiques cellule de refroidissement	montant HT
CréaZ'in	14 niveaux 600x400 grilles et platines en option	4 597,00 €
marque Diamond (belge)	L 810 P 870 H 1770	
	refroidissement 50 kg (de 70 ° à 3 ° en 90 minutes)	
	congélation 35 kg (de 70 ° à - 18 ° en 4 heures)	
	alimentation 400 v puissance 2.2 kW	
	14 grilles incluses	
	forfait installation inclus	
	possibilité de livraison fin août / début septembre	
CréaZ'in	habillage inox sur les 2 faces des 4 portes	1 120,00 €
Nom du fournisseur	équipements divers	montant HT
Alliance froid cuisine	chariot 800 x 530 3 plateaux	185,00 €
	chariot 20 niveaux inox	186,48 €
	palette noire légère 80 x 120 (59 € / unité)	59,00 €
	Total	430,48 €
Métro	équipements divers	montant HT
	rayonnage à clayettes 4 niveaux 249 € / unité - 99.2 x 40 x 178	498,00 €
	rayonnage à clayettes 4 niveaux 199 € / unité - 95 x 40 x 178	199,00 €
	Total	697,00 €
La Bovida	équipements divers	montant HT
	palette de stockage PP gris 91.50 x 53.3 x 30	225,77 €
	10 plateaux 5.53 € / unité bacs et couvercles copolyester, légumes, spatules	
	2 couteaux d'office 10 cm 6.91 € l'unité, épluche légumes, mandoline	
	couteau chef 20 cm, pichets transparents, plats à gratin, corbeilles à pain	
	entonnoir à piston et support, assiettes plates	1 020,07 €
	Total	1 245,84 €

- **DEMANDE** l'inscription de ces dépenses en section d'investissement à l'opération n°34.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IX- EXTENSION DU RÉFECTOIRE – AVENANT N°1 - LOT N°6 - REVÊTEMENTS DE SOLS (délibération n°34-2018)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Vu la délibération n°48-2017 du 20 juillet 2017, relative aux résultats du marché concernant l'extension du réfectoire ;

M. le Maire présente le détail des travaux complémentaires concernant le lot n°6 « Revêtements de sols », au sujet de la reprise du sol et de la faïence dans la réserve). Le montant du devis s'élève à 620.00 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°6 « Revêtements de sols » comme suit :
 - Marché de base initial : 9 936.50 € HT
 - Avenant n°1 : + 620.00 € HT
 - **Nouveau montant du marché : 10 556.50 € HT**

- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

X- OFFRE DE PRÊT MAIRIE (délibération n°35-2018)

Nomenclature : 7.3 Emprunts

M. le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CRÉDIT MUTUEL ARKÉA**, pour un prêt destiné à financer l'extension et la rénovation de la mairie, dont le coût total hors taxes s'élève à 788 177.87 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le Crédit Mutuel Arkéa et **DÉCIDE** en conséquence :
 - ➡ **Article 1** : Le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel Arkéa un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt en euros : 700 000 €
 - Objet : financement de l'extension et la rénovation de la mairie (opération d'investissement inscrite au Budget 2018).
 - Durée totale du prêt : 240 mois
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Type de taux : fixe
 - Type de prêt : COLD CITE GESTION FIXE
 - Taux de base : 1.46 % fixe
 - Frais de dossier : 1 050 €
 - Taux effectif global : 1.4763 % l'an
 - Amortissement constant du capital
 - 1^{ère} échéance : 11 305.00 €
 - ➡ **Article 2** : Le Conseil Municipal **AUTORISE** M. Loïc Régeard, Maire, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XI- DÉNOMINATION DU FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL – LE CHEMIN DE MORGAN (délibération n°36-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner une dénomination officielle au futur lotissement, situé près de la rue d'Armor et de la rue de Coëtquen.

Plusieurs noms sont proposés, à savoir :

Les Petits Clos, Le Chemin de Morgan, La Pinhouetière et l'Orée d'Armor.

Monsieur le Maire soumet au vote des membres présents.

Les résultats du vote sont les suivants :

- 9 voix pour « Le Chemin de Morgan »
- 5 voix pour « Les petits Clos »

Monsieur le Maire déclare le futur lotissement communal nommé « ***Le chemin de Morgan*** »

M. le Maire est chargé de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

XII- RÈGLEMENT EUROPÉEN GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA PROTECTION DE DONNÉES (DPD) (délibération n°37-2018)

Nomenclature : 9.1 *Autres domaines de compétence des communes*

Il est exposé qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un **D**élégué à la **P**rotection des **D**onnées (DPD), également dénommé **DPO (Data Protection Officer)** qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ces missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Mme CAZIN Mireille se porte candidate.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Mme CAZIN Mireille, déléguée à la protection des données (DPD),
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

XIII- LIMITATION DE VITESSE – LIEU-DIT « LA VILLE MORHAIN » (délibération n°38-2018)

Nomenclature : 6.1 police municipale

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de voirie au lieu-dit La Ville Morhain est en cours de réalisation.

À ce titre, il précise que plusieurs habitants du hameau l'ont interpellé au sujet de la vitesse excessive de certains automobilistes.

M. le Maire propose de limiter la vitesse au cœur de ce village, rétréci à certains endroits et particulièrement sinueux.

Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,

Dès lors que la sécurité routière l'exige,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la vitesse à 30 km / h au cœur du village de « la Ville Morhain ».
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment l'arrêté municipal portant cette limitation de vitesse.

XIV- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE BOURG (délibération n°39-2018)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public du centre-bourg (centre historique autour de l'église) fonctionne toute la nuit. Nous sommes l'une des dernières communes du secteur à laisser l'éclairage public en continu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les horaires en centre-ville comme suit :

- **du dimanche au jeudi** : extinction de l'éclairage public à 23 heures (comme le reste de l'agglomération), reprise à 6 heures.
- **vendredi et samedi** : extinction de l'éclairage public à minuit. Reprise à 6 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public – centre historique autour de l'église, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

XV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Recrutement nouvel agent aux services techniques : Anthony Mainsard
- Dates à retenir :
 - Mercredi 30 mai : dossier éolien - réunion d'information publique à 20 heures à la salle multifonction
 - Samedi 16 juin Permanence d'information – dossier éolien - de 9h30 à 12h à la mairie
 - Dimanche 24 juin : fête de l'école
 - Prochain Conseil Municipal : jeudi 28 juin à 20 heures

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 21h30.

A Pleugueneuc, le 29 mai 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard